

- 8502.40 Un changement à cette sous-position de toute autre position, sauf de la position 85.03; ou
- Un changement à cette sous-position de la position 85.03, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la position 85.03 soit originaire.
- 85.03 Un changement à la position 85.03 de toute autre position.
- 8504.10-8504.34 Un changement à l'une de ces sous-positions de toute autre position; ou
- Un changement à l'une de ces sous-positions de la sous-position 8504.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8504.90 soit originaire.
- 8504.40
- 8504.40.aa Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire.
- 8504.40 Un changement à cette sous-position de toute autre position; ou
- Un changement à cette sous-position de la sous-position 8504.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8504.90 soit originaire.
- 8504.50 Un changement à cette sous-position de toute autre position; ou
- Un changement à cette sous-position de la sous-position 8504.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8504.90 soit originaire.
- 8504.90
- 8504.90.aa Un changement à ce numéro tarifaire de tout autre numéro tarifaire.
- 8504.90 Un changement à cette sous-position de toute autre position.